



ÉDITO



Chères et chers collègues,

Je suis heureux de m'adresser à vous aujourd'hui pour vous tenir informés de l'actualité de notre association et des dossiers qui nous mobilisent.

Tout d'abord, nous restons vigilants sur les dossiers nationaux qui ont un impact direct sur nos communes tarnaises.

Nous sommes en effet engagés dans une démarche active pour la nécessaire compensation de la CVAE suite à sa suppression. Nous travaillons également sur la défense des élus victimes d'agression, un sujet d'actualité sensible qui nécessite toute notre attention. Enfin, nous demandons le report de la mise en place du référent déontologue, en raison de textes nationaux pas assez précis.

Notre association suit également de près les dossiers de mise en œuvre locale, notamment la question du ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Nous sommes convaincus que cette démarche est

essentielle pour préserver notre environnement et notre qualité de vie, mais nous sommes également conscients des enjeux qu'elle soulève et des difficultés pratiques qu'elle peut engendrer sur le terrain, notamment pour nos collègues ruraux. C'est pourquoi nous suivons de près les travaux en cours en région et au national pour le bénéfice de tous nos adhérents.

Enfin, je souhaite vous inviter à notre **assemblée générale 2023, qui aura lieu le 1^{er} juin à Graulhet (Salle du forum) de 9h à 10h**, suivie de nos **2^{èmes} ruralités** organisées par notre asso en lien avec l'AMR 81. Ce sera l'occasion de partager nos expériences et nos préoccupations en tant qu'élus locaux. J'espère que vous pourrez y participer nombreuses et nombreux.

Je tiens, pour conclure, à vous remercier pour votre engagement au sein de notre asso, et vous dis à jeudi 1^{er} juin à Graulhet !

Le Président,
Jean-Marc BALARAN

La prescription acquisitive ou usucapion

En application des dispositions du Code civil, la personne qui possède une chose d'une façon paisible, continue et publique peut juridiquement en devenir propriétaire au terme d'une certaine durée.

L'article 2258 du Code civil expose en effet que « la prescription acquisitive est un moyen d'acquérir un bien ou un droit par l'effet de la possession sans que celui qui l'allègue soit obligé d'en rapporter un titre ou qu'on puisse lui opposer l'exception déduite de la mauvaise foi ». Les collectivités peuvent être concernées à double titre par la prescription acquisitive à la fois en tant que propriétaire de biens susceptibles d'être préemptés, mais également en tant qu'occupants pouvant se prévaloir de la prescription.

I. Définition et modalités de mise en œuvre

de la prescription acquisitive

La prescription acquisitive, également appelée « usucapion », permet à celui qui a exercé un droit réel (droit de propriété ou droit démembré de la propriété tel qu'un usufruit) pendant un certain laps de temps, d'acquérir ce droit à l'expiration de ce délai.

En principe, le délai de la prescription immobilière est de 30 ans, il s'applique lorsque deux conditions sont réunies. D'abord, la possession doit être caractérisée et utile. En effet pour pouvoir prescrire, l'article 2261 du Code civil prévoit qu'il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire.

Ensuite, le possesseur ne doit pas être dans l'une des hypothèses prévues par l'article 2272 alinéa 2 du Code civil. C'est le cas

lorsqu'il ne bénéficie d'aucun titre ou lorsque son titre n'est pas considéré comme un juste titre faute d'être réel, translatif ou régulier. Tel sera principalement le cas du titre putatif, du titre ne visant pas l'immeuble possédé, du titre déclaratif et d'une façon générale non-translatif, ou du titre nul d'une nullité absolue. De même, il faudra appliquer le délai trentenaire lorsque le possesseur est de mauvaise foi.

D'une façon exceptionnelle, il peut être de 10 ans si le possesseur justifie d'un juste titre et s'il est de bonne foi. Il faut en outre que l'acquisition ait lieu a non domino, c'est-à-dire que le possesseur ait traité avec une personne non titulaire du droit immobilier que le juste titre aurait dû transférer.

Les durées de possession du bien en cas de possesseurs successifs s'additionnent et ce

mécanisme est admis, quels que soient les modes de transmission de la possession (art. 2265 Code civil).

Le point de départ du délai de la prescription acquisitive est situé le lendemain du premier acte de possession du possesseur. La preuve de l'occupation d'un bien immobilier pour faire jouer la prescription acquisitive trentenaire peut se rapporter par tous moyens, notamment par témoignages et attestations (Cass., 14 avril 2016, n° 14-26160). Mais une proposition d'achat ou de location de la part du possesseur interrompt la prescription.

La prescription acquisitive sur un bien immobiliers'applique pas automatiquement et le changement d'inscription cadastrale ne s'effectue pas sur simple demande mais généralement, en cas de contestation, au vu d'un jugement à la suite de la revendication de la personne qui prétend prescrire. **Autrement dit, le possesseur dispose d'une option entre produire l'effet acquisitif par un acte unilatéral de volonté ou ne pas le produire en y renonçant.** Un tiers ne peut pas invoquer les règles sur la prescription pour faire déclarer une personne propriétaire d'un immeuble. Seul celui qui revendique la propriété d'une parcelle peut invoquer la prescription acquisitive à son profit (Cass. 3e civ., 5 nov. 2015, n° 14-20.845). L'acte unilatéral acquisitif du possesseur peut avoir lieu en dehors de toute instance ou dans une instance. Dans le premier cas, il peut se faire délivrer par un notaire un acte de notoriété constatant que le droit possédé

sur un immeuble déterminé a été acquis par prescription trentenaire. Dans le second cas, le possesseur se prévaut de la possession comme défense au fond à une action en revendication et invoque l'acquisition du droit possédé. La volonté du possesseur de réaliser l'acquisition doit être certaine et régulière en la forme. Lorsque la procédure est écrite, le possesseur doit faire état de cette volonté dans ses conclusions et non dans sa plaidoirie (Cass. req., 16 nov. 1886 : S. 1887, 1, p. 72).

Un acte de notoriété dressé par le maire peut faire courir le délai de prescription (Cass., 17 octobre 2007, n° 06-17220) mais l'acte de notoriété acquisitive d'un immeuble ne suffit pas à prouver l'usucapion et nécessite la preuve de l'usucapion dans tous ses éléments, tels qu'exposés précédemment (Cass., 14 janvier 2015, n° 13-22256).

II. La prescription acquisitive applicable aux collectivités

De la même manière que les particuliers, les communes peuvent devenir propriétaires d'immeubles par prescription trentenaire, à condition de respecter les conditions posées par le Code civil et évoqué au I.

Une jurisprudence constante reconnaît d'ailleurs cette possibilité (Cass., 26 mars 2013, commune du Gosier : absence de preuve de possession trentenaire de la commune d'une parcelle dont elle revendique la propriété ; Cass., 19 mai 2015, commune de Sens-Beaujeu : la cour d'appel n'a pas

donné de bases légales à sa décision en omettant de caractériser les actes de possession matériels de la commune sur un chemin privé ; Cass., 15 décembre 2016, commune de Bourail : reconnaissance de la prescription acquisitive trentenaire d'une commune pour une parcelle sur laquelle elle a fait construire une école publique et organisé des opérations électorales).

La Cour de cassation est une nouvelle fois venue confirmer cette possibilité, sous réserve pour la collectivité de respecter les dispositions du Code civil précitées (Cass., 4 janvier 2023, pourvoi n°21-18993).

Les communes peuvent également perdre la possession de certains de leurs biens dans les mêmes mesures. C'est uniquement possible pour les biens appartenant au domaine privé de la commune, les biens appartenant à son domaine public étant imprescriptibles par nature.

Ainsi, un administré pourrait se prévaloir de la prescription acquisitive pour un chemin rural, mais ne pourrait en aucun cas faire valoir cette possession s'il s'agit d'une voie communale.

La prescription acquisitive permet d'obtenir un droit nouveau sur la chose possédée. Cet effet acquisitif entraîne l'extinction du droit réel du véritable propriétaire du bien concerné. Elle a aussi un effet probatoire : elle constitue une présomption de titularité du droit possédé.

Cybersécurité : Attention aux fraudes : L'usurpation de l'identité de la police et de la gendarmerie en ligne est en hausse

Au cours des dernières années, les campagnes de messages d'escroquerie qui usurpent l'identité de la police et de la gendarmerie ont augmenté en fréquence et en sophistication. Ces campagnes se présentent sous forme de courriers, d'appels téléphoniques ou d'e-mails, en utilisant des tactiques de manipulation pour amener les victimes à divulguer des informations personnelles ou à effectuer des paiements.

Le but de ces escroqueries est souvent de soutirer de l'argent aux victimes en prétendant qu'elles ont commis une infraction ou qu'elles sont en danger. L'un des plus fréquents actuellement est un mail qui serait envoyé de la part de la Brigade de Protection des Mineurs et qui indique que l'internaute s'est rendu coupable de différentes infractions telles que pédopornographie, pédocriminalité, exhibitionnisme, cyber pornographie ou encore trafic sexuel...

Les fraudeurs utilisent souvent des noms et des logos officiels pour renforcer l'apparence

de légitimité. Ils peuvent également utiliser des tactiques de pression, en prétendant que les victimes seront arrêtées ou poursuivies si elles ne se conforment pas aux demandes. Il est important de noter que la police et la gendarmerie ne demandent jamais de paiements ou de renseignements personnels par téléphone, SMS ou e-mail.

En fin de compte, la meilleure façon de se protéger contre les escroqueries qui usurpent l'identité de la police et de la gendarmerie est de rester vigilant et de ne jamais divulguer d'informations personnelles ou financières à moins d'être certain de la légitimité de la demande.

Les bons réflexes à adopter !

1. Ne répondez pas ! Car cela montrerait aux cybercriminels que votre adresse de messagerie est « valide »,
2. Conservez les preuves ! Le message reçu pourra vous servir pour signaler cette tentative d'escroquerie aux autorités,
3. Signalez la tentative d'escroquerie dans le cadre de l'enquête ouverte par l'Office

central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) du ministère de l'Intérieur. Pour cela, transférez le message reçu à l'adresse suivante : fraude-bretic@interieur.gouv.fr



Réforme des zones de revitalisations rurales (ZRR) - rapport de la mission parlementaire

Les Zones de Revitalisations Rurales (ZRR) ont été mises en place en 1995, et sont renouvelées tous les 5 ans. Elles définissent une référence de zonage territorial. **Dans le département du Tarn, 85% des communes sont en ZRR.** Elles permettent aux collectivités et entreprises locales de bénéficier de dispositifs fiscaux très avantageux.

Il existe à ce jour 42 mesures ZRR, dont les principales sont :

- L'exonération d'impôts sur les sociétés et sur le revenu pendant 8 ans (5 ans à 100%, puis 3 ans de manière dégressive),
- L'exonération de charges patronales,
- L'exonération d'impôts locaux comme la CFE, CVAE, FB,
- Une majoration de la DSR Bourg Centre de 30%,
- Une majoration de l'aide sur les agences postale de 30%,
- Un comptage des enfants entre 2 et 3 ans pour l'Ecole,

Vous retrouverez l'ensemble des mesures existantes à ce jour en annexe du rapport parlementaire sur le site de l'ADM81 : <https://www.maires81.asso.fr/actualites/rapport-zones-de-revitalisations-rurales-zrr>

En 2015, une réforme des ZRR a eu lieu, redéfinissant le zonage territorial : l'appréciation des ZRR ne se fait plus désormais par commune mais par intercommunalité. Ceci a eu pour conséquence d'exclure un certain nombre de communes des ZRR, notamment suite à l'agrandissement des EPCI. **Dans le Tarn, 11 communes sont sorties du classement.** Malgré ce nouveau zonage, ces communes ont pu continuer à bénéficier des différents dispositifs existants.

En 2018, un rapport des députés a proposé de ne pas reconduire les ZRR car elles seraient soi-disant infructueuses pour les territoires.

En 2020, la commission des Finances au Sénat a présenté un nouveau rapport demandant le maintien des ZRR jusqu'en 2022-2023.

Le 1er ministre de l'époque a alors demandé à la commission d'approfondir le rapport afin d'apporter de nouvelles propositions.

Début 2022, la mission parlementaire a remis son rapport de réforme des ZRR au 1er ministre. Malgré la contestation de certains députés, le groupe a obtenu de la Ministre Mme Faure, un maintien assuré des ZRR : **elle ne veut pas la suppression des ZRR mais souhaite mettre en place un « Plan ruralité » plus large.**

Les propositions du rapport sont les suivantes :

1. Sauver les ZRR
2. Revoir le zonage
3. Garder le même nombre de communes actuel en ZRR, soit effectivement 17 000 communes mais qui ne représentent que 14% de la population (vérifier si toutes les communes rurales sont bien couvertes par les ZRR et exclure les communes urbaines qui en bénéficient)
4. Refuser que les ZRR soit classées dans les CRTE comme certains élus le souhaitent : garder un classement national.
5. Définir deux niveaux de ZRR :
 - Maintenir le classement actuel avec les aides existantes à ce jour
 - Créer une ZRR+ : un outil supplémentaire pour les communes les plus fragiles avec des aides complémentaires (sur la DSR, la DETR ...)
6. Avoir une visibilité du nouveau dispositif ZRR pendant 10 ans pour les élus locaux
7. Etablir 3 piliers majeurs :
 - Le secteur économique avec l'artisanat, le commerce et la santé -> dispositif sur la fiscalité
 - Les associations d'aide à domicile

(ADMR, familles rurales, ...) -> exonération des charges sociales (pour augmenter les salaires) et aide sur les frais de déplacement

- Les collectivités territoriales -> majoration de 30% de toute la DSR (et pas seulement de la part Bourg centre), -> majoration de la DETR

Pour les communes classées en ZRR+ : aides complémentaires pour maintenir et développer les entreprises locales (artisans, services, ...) déjà existantes.

8. Le rapport demande également que les aides et exonérations soient appliquées de manière automatique aux bénéficiaires.

Au-delà de ces propositions, d'autres problématiques ou interrogations se posent :

- De nouvelles mesures ou dispositifs pourraient être appliqués dans les communes classées en ZRR, notamment dans le cadre de la politique du logement en milieu rural ;
- Eviter d'appliquer des critères à l'échelle intercommunale sans réfléchir sur les disparités au sein des territoires ;
- Prévoir des dispositifs pour maintenir les commerces et les artisans en milieu rural avec des aides directes, aider les commerces ambulants de 1ère nécessité à se développer ou se moderniser...

Suite à la rencontre organisée par l'AMR 81 le 16 mars dernier sur les ZRR, en présence de l'ADM 81, des sénateurs du Tarn et de M. Delcros, sénateur du Cantal et membre de la commission Finances au Sénat, ces derniers ont rappelé que les ZRR étaient un véritable outil indispensable pour les communes rurales, qu'ils avaient espoirs qu'elles soient enfin « sauvées » mais qu'à ce jour rien n'était fixé sur le contenu des mesures.

Le gouvernement parle d'un projet de loi plus large à venir : le « Plan France Ruralité », qui intégrerait notamment les ZRR.

Dotations globales de fonctionnement 2023

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux communes et aux intercommunalités a été mise en ligne, le 31 mars dernier.

Vous pouvez consulter vos dotations directement sur le site de la DGCL : http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php

Pour rappel, la date limite du vote du budget primitif 2023 est fixée au 15 avril par le CGCT, l'ensemble des informations ayant été disponible au 31 mars dernier.

Par ailleurs, vous trouverez en complément sur le site de l'ADM81 « Le Guide Pratique de la DGF 2023 » publié par la DGCL, où vous pourrez retrouver l'ensemble des éléments concernant l'enveloppe 2023, les modalités de répartition, les critères d'attribution pour les différentes dotations, ainsi que le calendrier des différentes informations mises à disposition des collectivités concernant leurs dotations : <https://www.maires81.asso.fr/actualites/guide-pratique-de-la-dgf-2023>

Le portail des données financières et de gestion du secteur public local

Explorer les données financières des collectivités locales sous forme cartographique grâce à data ofgl.fr : <https://data.ofgl.fr/pages/cartographie/>

Les données sont disponibles pour tous les niveaux de collectivités locales (régions, départements, groupements à fiscalité propre, communes), avec environ 70 agrégats et ratios proposés, pouvant être consultés selon différentes modalités (montant, montant cumulé sur 6 ans, montant par habitant, évolution, % des recettes de fonctionnement...) et pour plusieurs années.



Le CAUE, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un partenaire des collectivités territoriales en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie. Son aide à la réflexion, ses conseils et son accompagnement, tout comme son expertise pluridisciplinaire et son expérience de terrain, permettent d'apporter une approche globale et transversale aux communes du territoire.

réhabilitation, aménagement ... En effet, il accompagne les particuliers en amont de leurs projets et apporte un regard extérieur, professionnel, gratuit et indépendant.

Le CAUE peut vous accompagner sur les thématiques suivantes :

- . Aide à la réflexion sur les projets d'équipements et espaces publics
- . Accompagnement des politiques territoriales (Bourgs-centre, Petites Villes de demain, ...)
- . Approche urbaine, environnementale et paysagère, vision globale et à long terme,

Pour adhérer, contactez-nous au 05 63 60 16 70 ou caue@caue81.fr



Le CAUE soutient également les communes via le conseil fourni aux administrés dans le cadre de leurs projets de construction,

Salon 2023 des Maires, des Elus Locaux et des Décideurs Publics du Tarn

Nous vous proposons de réserver 2 dates à votre agenda : le vendredi 6 et le samedi 7 octobre 2023 au parc des expositions d'Albi pour notre 1^{er} salon des Maires, des Elus Locaux et des Décideurs Publics du Tarn.

d'expériences pour l'ensemble des acteurs du secteur public.

Notre salon qui aura pour thème les transitions, vise tous les domaines institutionnels et économiques, et aura pour principaux objectifs :

- Positionner les élus locaux au centre des échanges ;
- Proposer des solutions innovantes ;
- Accompagner les prises de décision face aux enjeux des territoires tarnais ;
- Se positionner comme une vitrine représentative du dynamisme du Tarn ;
- Être un lieu de rencontre et de partage

Ce grand rendez-vous dédié aux préoccupations et aux actions des collectivités et organismes publics du département s'adresse aux/à :

- Elus : maires, adjoints, conseillers municipaux, élus des intercos, conseillers départementaux et régionaux ;
- Encadrement : DGS, secrétaires généraux, chefs de service et cadres ;
- Personnels techniques et administratifs.

A ce titre, nous vous invitons à diffuser largement dans vos conseils intercommunaux, municipaux mais aussi au sein de vos services, cette information.

Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France

Le 105^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France se tiendra à Paris Expo, porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2023. L'occasion pour les élus, mais aussi pour les fonctionnaires territoriaux et notamment les décideurs publics, de participer aux différentes conférences mais également aux nombreux ateliers thématiques ou « tables rondes » organisés à cette occasion. C'est aussi l'opportunité de rencontrer dans le cadre du Salon des Maires et des Collectivités Locales, plus 1200 sociétés exposantes, autour de 9 secteurs d'activités, venues présenter et lancer leurs nouvelles solutions pour les collectivités locales, rencontrer de nouveaux prospects, consolider leurs relations existantes et entretenir leur notoriété.

A l'occasion de ce 105^{ème} Congrès, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn organisera comme chaque année un déplacement de 3 jours dans la capitale qui au-delà des travaux dans le cadre du Congrès vous proposera un programme de découverte et de moments de convivialité.

Vous recevrez cette proposition de déplacement, qui est actuellement à l'étude, tant au niveau du contenu, que du volet budgétaire (qui doit prendre en compte les nombreuses contraintes liées aujourd'hui aux augmentations qui touchent tous les secteurs d'activités mais notamment le transport, et la restauration affectant particulièrement les charges à supporter pour ce type d'événement), dans le courant du mois de juin.



Des sessions d'information et de formation à succès ces dernières semaines

Les sessions d'information et de formation se succèdent et ne se ressemblent pas. Maire employeur, gestion des cimetières, rénovation énergétique, police de l'urbanisme, accessibilité numérique...une diversité de

thèmes ont été abordés avec plus de 300 inscrits aux sessions de mars sous toutes leurs formes (présentiel, visioconférence et session-visite).



APPEL A LA SOLIDARITE Séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn lance un appel aux dons.

Pour participer à cet élan de solidarité nous invitons l'ensemble des communes et intercommunalités à relayer l'appel à la générosité publique et à apporter une contribution sur le compte bancaire de solidarité dédié :

Titulaire : ASS DES MAIRES DU TARN SOLIDARIT
188 RUE DE JARLARD
81000 ALBI

IBAN : FR76 1313 5000 8008 0027 1875 336
BIC : CEPFRPP313

L'AMF a lancé également un appel aux dons auprès des communes de France, vous trouverez ci-dessous les coordonnées bancaires.

- ONG française ACTED : provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité.
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0040 1380 686
BIC : CCOPFRPPXXX

- Cités unies France : réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels.
IBAN : FR76 1027 8041 0100 0297 1436 744
BIC : CMCIFR2A

- Ouverture du FACECO « Turquie – Syrie » le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.
IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT

Pour plus d'informations : <https://www.maires81.asso.fr/actualites/appel-la-solidarite-seismes-devastateurs-en-turquie-et-en-syrie>

Prochaines rencontres de la ruralité, réservez votre 1^{er} juin 2023 !

Nous vous convions aux prochaines rencontres de la ruralité qui auront lieu le 1er juin prochain à Graulhet (cf. programme en fin de ce bulletin). Cette année, le thème de l'attractivité médicale est à l'honneur. Vous découvrirez notamment une présentation d'un diagnostic exceptionnel sur la santé dans le

Tarn réalisé par le Professeur Emmanuel Vignerot, géographe de la santé ; des retours d'expériences d'élus sur des réussites en la matière, et, une table ronde sur l'avenir de la santé dans notre département. Comme de coutume, la journée sera placée sous le signe de la convivialité avec un buffet déjeunatoire.

Départ imminent pour les formations personnalisées

L'ADM81 expérimente la mise en place de formations personnalisées à la demande des communes.

Qu'est-ce qu'une formation personnalisée ?

À la différence des formations « classiques », les formations personnalisées sont réalisées à la demande d'une commune (ou d'un regroupement de communes). L'ingénierie en amont de la formation est plus importante car le temps de cadrage du besoin est plus élevé que pour les formations dites « classiques ».

Ainsi, les échanges préparatoires avec les élus du conseil sont particulièrement riches (rencontres de cadrage pédagogique et de présentation avec les élus du conseil municipal, échanges téléphoniques directs avec le formateur, enquête préalable pour définir le besoin avec les élus etc.). L'objectif est de cerner au mieux les problématiques propres à la commune pour aller droit au but le jour de la formation.

Quelle est la plus-value pour une commune/ regroupement de communes ?

La principale plus-value pour les élus est d'être un véritable acteur dans la construction du programme de formation. Le rôle du responsable formation est ici de mettre en place les conditions qui permettront à chaque élu du conseil d'exprimer ses attentes et de les formaliser dans le programme de formation. Cela favorise l'implication des participants le jour J puisque seules les problématiques qui les intéressent réellement sont abordées. Outre la personnalisation du programme, l'autre atout est la possibilité de personnaliser les horaires et les dates des sessions pour faciliter la participation de toutes et de tous. Ainsi, sur Terre-De-Bancalié, la samedi a été choisi pour s'adapter aux contraintes des actifs du conseil municipal (cf. encadré ci-dessous).

La première formation totalement personnalisée aura lieu sur Terre-De-Bancalié le samedi 15 avril. Après plusieurs rencontres avec les élus, le travail préparatoire a permis de bâtir un programme personnalisé de formation visant à améliorer le fonctionnement de la commune nouvelle. Un retour d'expérience sera réalisé dans le prochain élu tarnais.

Vous souhaitez en savoir plus sur la mise en place d'une formation personnalisée sur votre commune, le pôle formation se tient à votre disposition : ana.rodriquez@maires81.asso.fr



Modification des conditions d'exclusion obligatoire des candidats

Loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'UE

Le code de la Commande Publique a été modifié concernant les exclusions de plein droit de certains candidats afin de renforcer la liberté d'accès aux contrats de la commande publique. Désormais, en fournissant la preuve de prise de

« mesures de nature à démontrer sa fiabilité » telles que la régularisation de leur situation, la collaboration avec les autorités ou bien le versement des indemnités de réparation, les opérateurs économiques peuvent continuer à candidater à des marchés publics ou bien à des contrats de concessions.

C'est au pouvoir adjudicateur – l'acheteur – d'estimer que les preuves fournies sont

suffisantes pour ne pas exclure la candidature de l'opérateur économique concerné.

Toutefois, les infractions pénales les plus graves telles que la traite des êtres humains, le trafic de stupéfiants, la corruption ou encore l'escroquerie, ont été exclues de ce mécanisme de régularisation.

Notes de frais du maire et droit à la communication

Conseil d'Etat, 8 février 2023, n°452521 ; Ville de Paris

Les notes de frais et reçus de déplacements, ainsi que les notes de frais de restauration et reçus de frais de représentation des élus locaux ou des agents publics constituent des documents administratifs au sens du Code de Relation entre le Public et l'Administration et

du droit commun de communication.

Le juge administratif a estimé que la protection de la vie privée des personnes concernées ne fait pas obstacle à leur transmission à toute personne qui en fait la demande.

Néanmoins, l'autorité administrative doit apprécier le contexte ou les circonstances

particulières qui entourent les événements concernés de telle sorte que la divulgation du nom des invités ou bien du motif de la dépense ne constitue pas une atteinte à la vie privée, au secret médical ou à la vie des affaires.

Le juge administratif insiste sur le caractère exceptionnel d'une telle atteinte.

Amicale des anciens maires

L'Amicale a relancé dès les premiers jours de l'année les demandes d'adhésion pour 2023, près d'une centaine d'Anciens Maires ont déjà répondu favorablement.

De nombreux événements sont d'ores et déjà prévus pour 2023, parmi lesquels :

- L'Assemblée Générale à Cagnac les Mines le 27 avril, avec une intervention sur la thématique des « Mineurs dans le Tarn », puis après le déjeuner, la visite du Musée de la Mine (récemment entièrement rénové).

- Le 4 mai, journée découverte autour de Sérénac et Gaulène, avec petite randonnée dans la forêt de Sérénac, puis après le déjeuner, visite de l'église et du carillon Saint Nicolas de Gaulène, suivi d'un concert.

- Du 10 au 17 juin un voyage à la découverte du Portugal, Lisbonne et Porto, mais aussi Fatima, Coimbra, Nazaré ou encore Obidos.

- Enfin, le traditionnel voyage de l'Amitié aura lieu cette année du 16 au 19 octobre à Pineda de Mar (Espagne)

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres projets sont à l'étude parmi lesquels une journée à Rodez avec la visite du Musée Soulages.

Nous tenons régulièrement nos membres informés des événements organisés par l'Amicale (voyages, journées « découverte »...), toujours dans l'esprit de convivialité et de fraternité qui fait depuis toujours notre force.

Formation des Elus 2023

• **Webinaire jeunesse "Les conseils d'enfants et de jeunes dans le Tarn, un exemple d'implication dans la vie locale"**

Jeudi 20 avril | 13h à 14h
Visioconférence

• **Rencontres de la ruralité**

Jeudi 1^{er} juin | 9h30 à 17h30
Graulhet

• **Journée de la jeunesse**

Mercredi 14 juin | 13h30 à 17h30
Puygouzon

www.maires81.asso.fr

Retrouvez sur le site le détail des services proposés par votre Association. Vous pouvez également consulter et vous inscrire aux séances de formation.

Marchés Publics : le service Numérique se tient à votre disposition pour vous aider à publier vos marchés :

Camille TARDEZ : 05 63 60 16 32 - camille.tardez@maires81.asso.fr

Suivez-nous sur les réseaux !

Vous pouvez désormais retrouver l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn sur :



RENCONTRES TARNAISES DE LA RURALITE 2023

1ER JUIN 2023-SALLE DU FORUM-GRAULHET

THEME 2023: L'ATTRACTIVITE MEDICALE, NOTRE SANTE

10h00

Accueil des participants et mot d'accueil des Présidents de l'ADM81 et de l'AMRF81

10H30

"Le Tarn et la santé: un diagnostic du territoire" par le professeur Emmanuel Vigneron, géographe de la santé à l'Université de Montpellier, membre du Haut Conseil de la santé publique

11H30

Interventions officielles du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat

12h30- déjeuner

14H00

Retour d'expériences sur des exemples réussis d'implantation médicale et table ronde "Tarn, quelle santé pour demain?"

17H00

Clôture de la journée par les Présidents de l'ADM81 et de l'AMRF81

Inscriptions:
www.maires81.asso.fr

UN EVENEMENT PARRAINE PAR



Notre partenaire
des ruralités



Notre partenaire
local : Graulhet



Notre partenaire
thématique : santé



PARRAINS DES RURALITES DU TARN 2023 1er juin Graulhet : l'attractivité médicale, notre santé



Notre partenaire des ruralités

Banque coopérative mutualiste née au début du 20^e siècle, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées répond aux projets des collectivités, en leurs fournissant un service dédié et des solutions de crédit et d'assurance. Près de 40 % de parts de marché financières sur le secteur public témoignent de notre proximité et de notre ancrage au quotidien. Cette confiance nous oblige. Aussi, nous nous sommes engagés à prendre en compte les impacts de notre activité sur la société et sur l'environnement. Ainsi, la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) est la contribution du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au développement durable de notre territoire.



Notre partenaire local à Graulhet

Weishardt est un bel exemple de réussite à la française, de développement géographique et d'innovation. Avec plus de 180 ans d'histoire, dont plus de 100 ans localement, puisque arrivée à Graulhet en 1911 et sur le site actuel en 1932, Weishardt est un des leaders mondiaux dans la fabrication de gélatines à destination des marchés alimentaires (pour la confiserie, les desserts, etc.) et des marchés pharmaceutiques (pour les capsules dures et molles). Depuis une dizaine d'années, Weishardt utilise également des peaux de poissons pour produire du collagène marin, vendu pour les compléments alimentaires sous la marque Naticol®. En 2021, Weishardt a fortement investi à Graulhet pour concevoir un atelier de production de collagène sur la route d'Albi. Cet atelier ultra moderne, qui a bénéficié d'une subvention du Plan France Relance, utilisant des techniques innovantes, est une vitrine du Groupe pour ses clients situés dans le monde entier. Le collagène finalisé à Graulhet est donc expédié aux quatre coins du monde.



Notre partenaire thématique santé

MEDADOM est un acteur majeur de la téléconsultation en France avec plus de 3500 bornes et cabines disponibles 7j/7 de 8h à 22h sans rendez-vous et déployées sur tout le territoire (pharmacies, collectivités territoriales, résidences seniors...). Avec plus d'1,5 million de téléconsultations réalisées, nous apportons du temps médical dans les déserts médicaux. MEDADOM est par ailleurs membre du FrenchTech120 et référencée auprès de l'UGAP.